



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Mail : pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de PLU du Thil en Vexin porté par la mairie du Thil en Vexin.

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15, L.300-6 et R.121-14 à R.121-17 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-19 à R.414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet du département de l'Eure ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° KU-2015-000678 relative au projet de PLU du Thil en Vexin reçue complète le 18 septembre 2015 ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 18 septembre 2015 et sa réponse réputée sans observation ;
- Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer le 18 septembre 2015 et sa réponse en date du 20 octobre 2015 ;

- Considérant que la commune du Thil en Vexin, 440 habitants en 2014, est concernée par des risques liés aux ruissellements d'eaux pluviales et aux cavités souterraines. La commune est actuellement couverte par une carte communale ;
- Considérant qu'entre 2000 et 2012, environ 2,46 hectares d'espaces agricoles ont été consommés en raison de l'urbanisation ;
- Considérant qu'un recensement des potentialités foncières au sein du tissu urbain a été réalisé ;
- Considérant que le projet communal prévoit la réalisation de 38 logements d'ici à 2025 en vue de l'accueil de 103 habitants. 27 logements sont déjà en cours sur la commune. Le projet de plan de zonage prévoit d'ouvrir à l'urbanisation un total de 1,68 hectares, dont 1,5 hectares actuellement en cours d'urbanisation. Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques sont prévues sur l'ensemble de la commune pour le traitement des clôtures et des plantations sur les limites des propriétés, notamment en front et en fond de parcelles ;
- Considérant que les axes de ruissellement d'eaux pluviales, les présomptions de cavités souterraines et les éléments de paysage qui méritent d'être protégés pour des motifs écologiques et paysagers ont été repérés sur le plan de zonage : éléments et secteurs patrimoniaux à préserver, arbres remarquables, mares ;
- Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de PLU du Thil en Vexin paraît peu susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de PLU du Thil en Vexin n° KU-2015-000678 n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Fait à Evreux, le **29 OCT. 2015**

Le préfet

secrétaire générale de la préfecture


Anne Lapierre-Lacassagne

Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne du présent arrêté. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet du département de l'Eure
Secrétariat Général
Hôtel de la Préfecture
Boulevard Georges Chauvin
27022 EVREUX CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN